



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
2022-09
PORTANT MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFIAIRE POUR
L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE ST REGLE

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu la délibération n°2020-03-02 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu la délibération n°2020-05-04 en date du 3 septembre 2020 portant sur les délégations des attributions au Président et au Bureau ;
Vu le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage adopté en Conseil communautaire le 13 février 2020 (délibération n°2020-02-21) ;
Vu le courrier de Tsiganes Habitat détaillant des pistes de réflexion et d'action en matière de modulation tarifaire sur les aires permanentes d'accueil ;
Vu la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Loches d'introduire une tarification hivernale dans un courrier en date du 19 novembre 2021 ;
Vu l'avis émis par la Commission Action sociale, lien social, habitat-logement et gens du voyage du 29 novembre 2021 ;
Vu l'arrêté 2021-15 du 24 décembre 2021 portant sur le maintien de la grille tarifaire pour l'aire permanente d'accueil de Saint-Règle ;
Vu l'arrêté 2022-06 du 07 mars 2022 portant sur le maintien de la grille tarifaire pour l'aire permanente d'accueil de Saint-Règle ;
Vu la décision 2022-49 du 23 juin 2022 portant sur la création d'un tarif hiver sur l'aire permanente d'accueil de Saint-Règle ;

ARRÊTE QUE,

Article 1 : Les **tarifs** de l'aire permanente d'accueil de St Règle à compter du 1^{er} août 2022 seront les suivants :

- Du 1^{er} août 2022 au 31 octobre 2022

| | |
|--|---------|
| Dépôt de garantie (montant TTC) | 60,00 € |
| Redevance d'occupation journalière par emplacement | 2,00 € |
| Consommation d'eau en m ³ et redevance d'assainissement | 3,00 € |
| Consommation d'électricité en kWh | 0,18 € |

| | |
|---|---------|
| Droit d'usage versé à l'arrivée (montant TTC) | 30,00 € |
|---|---------|

- Du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022

| | |
|--|---------|
| Dépôt de garantie (montant TTC) | 60,00 € |
| Redevance d'occupation journalière par emplacement | 2,00 € |
| Consommation d'eau en m ³ et redevance d'assainissement | 3,00 € |
| Consommation d'électricité en kWh | 0,14 € |
| Droit d'usage versé à l'arrivée (montant TTC) | 30,00 € |

Tous les tarifs ci-dessus doivent tous être considérés en TTC.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète pour le contrôle de légalité.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal pour information ;
- VAGO, la société qui assure la gestion courante de l'aire d'accueil pour le compte de la CCVA.

Fait à Nazelles-Négron, le mercredi 20 juillet 2022,

**Le Président de la Communauté
de communes du Val d'Amboise,**

Thierry BOUTARD

 

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 26/07/2022 

ID : 037-200043065-20220720-2022_09AP-AR